



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2024-2179

OBJET : Portant interdiction et réservation de stationnement avenue Raoul Decoppet et Chemin des Prés, à l'occasion du loto des pompiers, le dimanche 24 novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu, le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Considérant que l'amicale des sapeurs-pompiers de Gardanne organise un loto le dimanche 27 novembre 2022 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords du centre de secours de Gardanne.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le loto de l'amicale des sapeurs-pompiers est organisé le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 14 heures, dans le centre de secours de Gardanne, avenue Raoul Decoppet.

Article 2 :

Le stationnement sera réglementé comme suit :

Interdiction de stationner sur l'ensemble des parkings de l'Avenue Raoul Decoppet (parking en face de l'école de Fontvenelle, parking en face de la caserne des pompiers, parking Chemin des Prés, devant l'entrée du stade de Fontvenelle, côté lac) le dimanche 24 novembre de 12 heures à 21 heures, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner...).

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 23 SEP. 2024

Annexe :

Réservation stationnement

